

222C2488
FR0000120503-FS0896

16 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BOUYGUES
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2022, la société anonyme Natixis¹ (30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir 18 567 892 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la variation du « delta » de contrats financiers à dénouement monétaire portant sur des actions BOUYGUES.

Au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 18 567 892 actions BOUYGUES (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de 5 contrats d'échange de flux financiers de gré à gré à dénouement en espèces portant sur autant d'actions BOUYGUES³, exerçables à tout moment entre le 6 janvier 2023 et le 6 janvier 2027.

¹ Détenue à 99,8% par la société BPCE.

² Sur la base d'un capital composé de 382 526 775 actions représentant 509 475 888 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 0,831 (soit un notionnel de 22 333 600 actions) (source : *interne Natixis*).